



PREFECTURE PUY- DE- DOME

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 5 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## 63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté N °2015016-0001 - arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Barrats et de Champs sur la commune de Manzat .....	1
Arrêté N °2015016-0002 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Barrats sur la commune de Manzat .....	4
Arrêté N °2015016-0003 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Blancheix et de la Buchaille sur la commune de Manzat .....	7
Arrêté N °2015016-0004 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Blancheix sur la commune de Manzat .....	10
Arrêté N °2015016-0005 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la Botte et de Troinat sur la commune de Manzat .....	13
Arrêté N °2015016-0006 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la Botte sur la commune de Manzat .....	16
Arrêté N °2015016-0007 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Bourgnon sur la commune de Manzat .....	19
Arrêté N °2015016-0008 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Bourgnoux sur la commune de Manzat .....	22
Arrêté N °2015016-0009 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Bregirolles, de la maison Ber et du Puy- Fanghous sur la commune de Manzat .....	25
Arrêté N °2015016-0010 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Chartignoux sur la commune de Manzat .....	28
Arrêté N °2015016-0011 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Cheix sur la commune de Manzat .....	31
Arrêté N °2015016-0012 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Coussidière et de la Font sur la commune de Manzat .....	34
Arrêté N °2015016-0013 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Croizet sur la commune de Manzat .....	37
Arrêté N °2015016-0014 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la Faye sur la commune de Manzat .....	40
Arrêté N °2015016-0015 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section du Fromental, de la Chaussée, des Mingons et du Bouchet sur la commune de Manzat .....	43
Arrêté N °2015016-0016 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des James sur la commune de Manzat .....	46
Arrêté N °2015016-0017 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Jeansol sur la commune de Manzat .....	49
Arrêté N °2015016-0018 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Laty sur la commune de Manzat .....	52

Arrêté N °2015016-0019 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la Léchère sur la commune de Manzat .....	55
Arrêté N °2015016-0020 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Marmoizoux sur la commune de Manzat .....	58
Arrêté N °2015016-0021 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Mas sur la commune de Manzat .....	61
Arrêté N °2015016-0022 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Mérilhat sur la commune de Manzat .....	64
Arrêté N °2015016-0023 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Montbuisson sur la commune de Manzat .....	67
Arrêté N °2015016-0024 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Montoute sur la commune de Manzat .....	70
Arrêté N °2015016-0025 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Noyers sur la commune de Manzat .....	73
Arrêté N °2015016-0026 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la Roche sur la commune de Manzat .....	76
Arrêté N °2015016-0027 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Sannaires sur la commune de Manzat .....	79
Arrêté N °2015016-0028 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Sardiers sur la commune de Manzat .....	82
Arrêté N °2015016-0029 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de la la Sauterie et de la Ganne sur la commune de Manzat .....	85
Arrêté N °2015016-0030 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Sauterre, Manzat et Villeneuve sur la commune de Manzat .....	88
Arrêté N °2015016-0031 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Sauterre sur la commune de Manzat .....	91
Arrêté N °2015016-0032 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Taravelles sur la commune de Manzat .....	94
Arrêté N °2015016-0033 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Touzet et de la Roche sur la commune de Manzat .....	97
Arrêté N °2015016-0034 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Touzet sur la commune de Manzat .....	100
Arrêté N °2015016-0035 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Troinat sur la commune de Manzat .....	103
Arrêté N °2015016-0036 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section des Vaudelins sur la commune de Manzat .....	106
Arrêté N °2015016-0037 - Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section de Villeneuve sur la commune de Manzat .....	109



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2015016-0001**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.**

**le 16 Janvier 2015**

**63 - Sous- Préfecture de Riom**

arrêté portant autorisation du transfert du bien  
de section des Barrats et de Champs sur la  
commune de Manzat





PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation du transfert du bien de section  
des Barrats et de Champs  
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

**VU** les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des Barrats et de Champs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°YT 134 et YR 33 de la section des Barrats et de Champs.

**ARTICLE 2** - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

*signé*

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2015016-0002**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.**

**le 16 Janvier 2015**

**63 - Sous- Préfecture de Riom**

Arrêté portant autorisation du transfert du bien  
de section des Barrats sur la commune de  
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation du transfert du bien de section  
des Barrats  
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

**VU** les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des Barrats ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°YS 13, YR 97, YS 42 et YT 137 de la section des Barrats.

**ARTICLE 2** - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

*signé*

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2015016-0003**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.**

**le 16 Janvier 2015**

**63 - Sous- Préfecture de Riom**

Arrêté portant autorisation du transfert du bien  
de section de Blancheix et de la Buchaille sur  
la commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation du transfert du bien de section  
de Blancheix et de la Buchaille  
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

**VU** les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Blancheix et de la Buchaille ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° YI 187, YK 89, YE 53, YE 7, YE 11, YK 101, YH 178, YE 79, YE 56, YE 16, YE 13, YH 42, YH 24, YE 40, YE 117, YE 5, YE 87, YH 26, YE 66, YK 83, YE 90, YE 85, YH 55, YE 61, YK 91, YE 10 et YE 86 de la section de Blancheix et la Buchaille.

**ARTICLE 2** - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

*signé*

Gilles TRAIMOND





PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2015016-0004**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.**

**le 16 Janvier 2015**

**63 - Sous- Préfecture de Riom**

Arrêté portant autorisation du transfert du bien  
de section de Blancheix sur la commune de  
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation du transfert du bien de section  
de Blancheix  
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

**VU** les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

**CONSIDERANT** que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Blancheix ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n°YE 93 de la section de Blancheix.

**ARTICLE 2** - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

*signé*

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2015016-0005**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.**

**le 16 Janvier 2015**

**63 - Sous- Préfecture de Riom**

Arrêté portant autorisation du transfert du bien  
de section de la Botte et de Troinat sur la  
commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation du transfert du bien de section  
de la Botte et de Troinat  
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

**VU** les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

**CONSIDERANT** que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de la Botte et de Troinat ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n°YO 82 de la section de la Botte et de Troinat.

**ARTICLE 2** - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

*signé*

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2015016-0006**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.**

**le 16 Janvier 2015**

**63 - Sous- Préfecture de Riom**

Arrêté portant autorisation du transfert du bien  
de section de la Botte sur la commune de  
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation du transfert du bien de section  
de la Botte  
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

**VU** les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

**CONSIDERANT** que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de la Botte ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°YN 9, YO 104, YO 25, YN 15, YM 59, YR 69, YO 38, YO 83, YO 99, YO 103, YN 20, YO 105, YO 73, YM 56, YO 29, YO 1, YO 47, YO 52, YM 131, YO 35, YO 43, YO 78 et YM 58 de la section de la Botte.

**ARTICLE 2** - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim

*signé*

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2015016-0007**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.**

**le 16 Janvier 2015**

**63 - Sous- Préfecture de Riom**

Arrêté portant autorisation du transfert du bien  
de section de Bourgnon sur la commune de  
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation du transfert du bien de section  
de Bourgnon  
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

**VU** les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

**CONSIDERANT** que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Bourgnon ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n° XB 13 de la section de Bourgnon.

**ARTICLE 2** - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

*signé*

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2015016-0008**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.**

**le 16 Janvier 2015**

**63 - Sous- Préfecture de Riom**

Arrêté portant autorisation du transfert du bien  
de section de Bourgnoux sur la commune de  
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation du transfert du bien de section  
de Bourgnoux  
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

**VU** les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

**CONSIDERANT** que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Bourgnoux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n°XB 15 de la section de Bourgnoux.

**ARTICLE 2** - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

*signé*

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n ° 2015016-0009**

**signé par**  
**Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.**

**le 16 Janvier 2015**

**63 - Sous- Préfecture de Riom**

Arrêté portant autorisation du transfert du bien  
de section de Bregirolles, de la maison Ber et  
du Puy- Fanghoux sur la commune de Manzat





PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation du transfert du bien de section  
de Bregirolles, de la maison Ber et de Puy-Fanghoux  
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*",  
livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

**VU** les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU,  
Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND,  
Sous-Préfet de THIERS .

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND,  
Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de  
l'arrondissement de Riom ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à  
Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert  
des biens de section dans le patrimoine communal ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le  
paiement des impôts fonciers de la section de Bregirolles, de la maison Ber et de Puy-  
Fanghoux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article  
L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°ZB 1, ZC 3, ZC 24 et ZC 20 de la section de Bregirolles, de la maison Ber et de Puy-Fanghoux.

**ARTICLE 2** - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

*signé*

Gilles TRAIMOND